

De: Cadastre Emploi <cadastre.emploi@cfwb.be>
Envoyé: lundi 9 octobre 2023 13:23
À: Isabelle Gillard
Objet: Justification de la subvention 2022 - Pécules de vacances anticipés

Bruxelles, le 9 octobre 2023



Incidence

N° CADASTRE : 43360

N° BCE : 443257435

**OBJET : Cadastre de l'emploi Non marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles
Récolte 2023 portant sur les données de l'année 2022**

Ce mail est envoyé à la fois sur les adresses de la personne « Responsable » et la personne de « Contact »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la justification de la subvention, vous êtes invité à compléter, pour chaque contrat, l'onglet « Données de justification » qui reprend l'ensemble des dépenses que vous avez faites.

Parmi celles-ci il y a les montants relatifs aux pécules de vacances anticipés de l'année précédente et ceux de l'année en cours. Afin de vous aider à appréhender ces deux notions, vous trouverez ci-dessous quelques éléments d'informations à l'aide d'exemples.

Premier exemple

... Pécules de vacances anticipés

EXEMPLE

- ✓ Prestations complètes à temps plein en 2021 → En 2022 le travailleur promérite 20 jours de congés annuels
- ✓ En février 2022, le travailleur prend 5 jours de congés annuels pour les vacances de carnaval → il reste un solde de 15 jours de congés annuels à prendre
- ✓ Le travailleur est présent en mai 2022 → paiement du double pécule de vacances pour les prestations de 2021
- ✓ Le contrat à temps plein du travailleur prend fin le 30 juin 2022



... Pécules de vacances anticipés

QUE DOIT PAYER L'EMPLOYEUR ?

- ✓ Le travailleur a presté 6 mois en 2022 il promérite 10 jours de congés annuels en 2023 → l'employeur paie un simple pécule de vacances anticipés correspondant à la rémunération de ces 10 jours → **A justifier en 2024 avec les dépenses de 2023**
- ✓ Pour ces 10 jours de congés annuels promérités → l'employeur paie un double pécule de vacances anticipé → **A justifier en 2024 avec les dépenses de 2023**
- ✓ Le travailleur a encore droit en 2022 à 15 jours de congés annuels → l'employeur paie un simple pécule de vacances anticipés pour les jours non pris en 2022 **A justifier en 2023 avec les dépenses de 2022**

Vous trouverez ci-dessous le même exemple sous forme de tableau de synthèse.

... Pécules de vacances anticipés

DENM

Postulat de base	
Année	Situation
2021	Prestations complètes à temps plein
	Droit à 20 jours de congés promérités en 2022
2022	Fin de contrat au 30/06/2022 ==> 10 jours de vacances

Date	Situation	A payer / A justifier		
		2022	2023	2024
1-02-2022	Pris 5 jours de vacances	Rémunération pour 5 jours de vacances	Rémunération pour 5 jours de vacances	
1-05-2022	Contrat de travail en cours	Double pécule de vacances	Double pécule de vacances	
30-06-2022	Fin de contrat : solde de 15 jours de vacances non pris pour l'année précédente	Simple pécule de vacances anticipé pour les 15 jours	Simple pécule de vacances anticipé pour les 15 jours	
	Fin de contrat : 10 jours de vacances pour l'année en cours	Simple pécule de vacances anticipé pour les 10 jours Double pécule de vacances anticipé pour les 10 jours		Simple pécule de vacances anticipé pour les 10 jours Double pécule de vacances anticipé pour les 10 jours

Second exemple

Vous trouverez ci-dessous, un second exemple avec les mêmes postulats de base, à l'exception de la date de fin de contrat qui est fixée au **31/03/2022**.

DENM

●●● Pécules de vacances anticipés

Postulat de base	
Année	Situation
2021	Prestations complètes à temps plein
	Droit à 20 jours de congés promérités en 2022
2022	Fin de contrat au 31/03/2022 ==> 6 jours de vacances

Année	Situation	A payer			A justifier	
		2022	2023	2024		
1-02-2022	Pris 5 jours de vacances	Rémunération pour 5 jours de vacances	Rémunération pour 5 jours de vacances			
31-03-2022	Fin de contrat : solde de 15 jours de vacances non pris pour l' année précédente	Simple pécule de vacances anticipé pour les 15 jours	Simple pécule de vacances anticipé pour les 15 jours			
	Fin de contrat : double pécule de vacances de l' année précédente	Double pécule de vacances anticipé pour les 20 jours promérités	Double pécule de vacances anticipé pour les 20 jours promérités			
	Fin de contrat : 6 jours de vacances pour l' année en cours	Simple pécule de vacances anticipé pour les 6 jours Double pécule de vacances anticipé pour les 6 jours			Simple pécule de vacances anticipé pour les 6 jours Double pécule de vacances anticipé pour les 6 jours	

Variables à compléter

DENM

●●● Pécules de vacances anticipés

« Année précédente »

➔ A justifier sur l'**année de la dépense**

Simple pécule de vacances anticipé sur année précédente	<input type="text" value="0,00"/>
Double pécule de vacances anticipé sur année précédente	<input type="text" value="0,00"/>

« Année en cours »

➔ A justifier sur l'**année suivante**

Pécules de vacances anticipés à justifier l'année prochaine (Décret 24/33/2006 Art. 20.12)		Valeur corrigée	Valeur constante (DAMEA)
Simple pécule de vacances anticipé sur année en cours	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00"/>	
Double pécule de vacances anticipé sur année en cours	<input type="text" value="0,00"/>		

Les montants pour l'année « précédente » sont à encoder dans le même « bloc » que les rémunérations. Les montants pour l'année « en cours » sont à encoder dans un « bloc » distinct qui se trouve en dessous du compteur qui mentionne le montant total des dépenses à justifier (avant l'impact du cofinancement et du taux d'affectation).

Remarque sur le double pécule de vacances

Qu'il soit anticipé ou non, le double pécule de vacances est toujours composé de deux éléments : le double pécule « classique » ainsi que d'un double pécule de vacances « complémentaire ». Il est nécessaire d'additionner les deux montants avant de compléter les variables.

Informations complémentaires

Vous pouvez consulter le powerpoint de la présentation sur le site du cadastre.

Je reste, ainsi que les autres membres de la Direction de l'Emploi Non Marchand, à votre disposition pour toutes vos questions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Nicolas FEYS
Directeur